



**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 10 décembre 2018 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Marc Ouellet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M <sup>me</sup> Linda Morin	siège #3
M <sup>me</sup> Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Steeve Paquet	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M<sup>me</sup> Stéphanie Readman, directrice générale, secrétaire- trésorière par intérim, est présente à cette séance.

---

**NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÉTÉTÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, TOUT EN ASSURANT UNE SAINTE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.**

---

272-12-18

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

273-12-18

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018**

Les membres du conseil ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre dans les délais requis, la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'ADOPTER**, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'ADOPTER**, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre 2018;

---

**RÉPONSE À LA QUESTION LAISSÉE EN SUSPENS**

Une question posée par Monsieur Julien-Maurice Laplante est laissée en suspens concernant la procédure pour faire une demande de révision dans le cas où un citoyen n'est pas d'accord avec sa nouvelle caractérisation, on parle ici du cas où la nouvelle caractérisation de son immeuble est devenue une résidence de tourisme. La procédure pour faire une demande de révision est la suivante :

Un citoyen peut faire une demande de révision s'il n'est pas en accord avec le nouveau rôle émis par l'évaluateur. Pour ce faire, il doit compléter un formulaire

(disponible sur le site de la MRC de Portneuf), déposer sa demande d'ici le 30 avril 2019 et l'accompagner de la somme d'argent déterminée par le règlement #352 de la MRC de Portneuf.

Un citoyen peut faire une demande de révision pour la nouvelle caractérisation de son immeuble au même titre que s'il contestait sa valeur, mais en contestant plutôt sa caractérisation (code d'utilisation). Dans ce cas, le citoyen devra démontrer hors de tout doute que sa propriété n'est pas une résidence de tourisme disponible pour la location (code d'utilisation # 5834) soit la description fournie par le ministère (loi sur la fiscalité municipale).

---

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER**

*(Temps alloué : 20 minutes)*

Début : \_\_\_ h \_\_\_ – \_\_\_ h \_\_\_

Aucune personne ne s'est prévalu de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au :  
[www.ste-christine.qc.ca](http://www.ste-christine.qc.ca)

274-12-18

---

### **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 30 novembre 2018 au montant de 53 413.13 \$ et des comptes déjà payés durant le mois de novembre au montant de 22 159.76 \$.

*\*\* Tel que demandé précédemment, la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim fait un résumé des frais d'avocat cumulés au 30 novembre 2018 et de la carte de crédit \*\**

275-12-18

---

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 233-18 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 182-14 AFIN DE REVOIR LA DÉLIMITATION DES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite favoriser l'implantation d'une mixité d'usages à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'attribuer une affectation mixte aux espaces adjacents à la rue Principale afin de pouvoir y accueillir différents commerces et services destinés à répondre aux besoins de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son règlement de zonage visant à créer de nouvelles zones mixtes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 15 octobre 2018 et que le projet de ce règlement a été adopté lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 novembre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil adoptent le de Règlement numéro 233-18 modifiant le plan d'urbanisme numéro 182-14 afin de revoir la délimitation des affectations du territoire à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

276-12-18

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 234-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DES ZONES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 15 octobre 2018 et que le premier projet de ce règlement a été adopté lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 novembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 12 novembre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum à l'égard de dispositions faisant l'objet du second projet de règlement a été affiché aux endroits ordinaires le 15 novembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a reçu aucune demande valide de participation à une procédure référendaire provenant des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil adoptent le Règlement numéro 234-18 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 afin de modifier la délimitation des zones à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et de revoir certaines dispositions réglementaires.

277-12-18

---

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ NUMÉRO 2018-008 POUR L'ALIÉNATION DES LOTS 4 907 970, 4 907 971, 4 907 976 ET 4 907 977 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande est déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation des lots 4 907 970, 4 907 971, 4 907 976 et 4 907 977 appartenant à M. Danny Welsh, en faveur du propriétaire Culture H. Dolbec inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots seront utilisés à des fins d'agriculture par l'acquéreur et que celui-ci possède actuellement deux lots contigus au terrain visé par la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation recherchée n'affectera pas les possibilités d'utilisation des lots à des fins agricoles, compte tenu du fait que la vocation des lots demeurera inchangée;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande n'aura pas d'impact négatif sur la préservation des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ces derniers;

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil appuient cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

278-12-18

---

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ NUMÉRO 2018-010 POUR L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT 4 908 316 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande est déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation d'une partie du lot 4 908 316 appartenant à Monsieur Fernand Leclerc en faveur de Madame Ginette Richard, propriétaire du lot contigu 4 908 984;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à permettre à Madame Ginette Richard d'échanger, avec Monsieur Fernand Leclerc, le lot 4 908 983 contre une partie du lot visé 4 908 316;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande n'aura pas d'impact négatif sur la préservation des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ces derniers;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil appuient cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

279-12-18

---

**AVIS DE MOTION – TAUX DE TAXATION 2019**

Avis de motion est donné par la conseillère au siège # 3, M<sup>me</sup> Linda Morin, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale de ce conseil, un règlement sera adopté, en vue de fixer les taux de taxation et de compensation pour l'exercice financier 2019.

280-12-18

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 237-19- ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 224-18 FIXANT LES TAUX DE TAXATION ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, MRC de Portneuf, est régie par le Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne fixe un taux unifié d'imposition pour les taxes afin de recueillir les deniers nécessaires pour pourvoir aux dépenses d'immobilisations, d'entretien et d'administration au cours de son année financière 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne pour l'exercice 2019 s'élèvent à un montant de 1 983 731 \$ ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu desdites prévisions budgétaires, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne doit pourvoir au cours de l'exercice financier 2019 à la totalité des dépenses prévues;

**CONSIDÉRANT QUE** la taxe à percevoir sur les biens-fonds des contribuables portés au rôle d'évaluation de la municipalité doit, suivant la loi, être imposée par règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 10 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil adoptent le projet de règlement numéro 237-19 abrogeant le règlement numéro 224-18 fixant le taux de taxation et de compensations pour l'exercice financier 2019.

281-12-18

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AYANT TRAIT À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

Avis de motion est donné par la conseillère au siège # 4, M<sup>me</sup> Sylvie Duchesneau, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale de ce conseil, un règlement sera adopté ayant trait à la rémunération des élus.

282-12-18

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 238-19 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 225-18 AYANT TRAIT À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le 17 juin 1988;

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées concernant la rémunération des élus par le projet de loi N° 122 (Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs) entrée en vigueur le 16 juin 2017, prône l'abolition des jetons de présence pour un salaire annuel fixe ;

**CONSIDÉRANT QUE** les charges de maire, maire suppléant et de conseiller comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux qui les occupent;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil est d'opinion que le maire et les conseillers doivent recevoir une rémunération convenable, prévues au budget annuel à administrer;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Canada a décidé que pour l'année d'imposition 2019 et les suivantes, les allocations de dépenses des élu(e)s s'ajouteront à leur revenu imposable au niveau du fédéral ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 10 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**  
IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil adoptent le projet de règlement numéro 238-19 abrogeant le règlement # 225-18 ayant trait à la rémunération des élus.

283-12-18

---

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES TAXES IMPAYÉES**

Madame Stéphanie Readman, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, dépose au conseil l'état mentionnant le nom des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales.

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil approuvent l'état soumis, tel que prescrit par l'article 1022 du Code municipal du Québec.

284-12-18

---

**DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES DONS ET AUTRES AVANTAGES**

Madame Stéphanie Readman, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, dépose au conseil un extrait du Registre public des déclarations des dons et autres avantages tel que prescrit par l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

285-12-18

---

**AFFECTATION DES SOMMES NON UTILISÉES OU UTILISÉES DANS DIFFÉRENTS COMPTES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité avait budgété certains montants dans différents comptes dont les sommes n'ont pas été utilisées ou ont eu un dépassement des coûts prévus ;

**CONDISÉRANT QUE** la Municipalité a toujours le désir d'effectuer les travaux qui avaient été budgétés en 2018 et que ceux-ci seront effectués en 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil acceptent que les sommes non utilisées soient portées à des surplus affectés pour chacun des comptes suivants :

Urbanisme - Embellissement :	1 000 \$ (au 31 décembre 2018)
Sécurité – Entretien réparation :	10 000 \$ (au 31 décembre 2018)
Service incendie – Prévention :	10 000 \$ (au 31 décembre 2018)
125 <sup>e</sup> -	20 000 \$ (au 31 décembre 2018)

**QUE** les membres du conseil acceptent que les surplus affectés non utilisés soient portés à des surplus non affectés pour chacun des comptes suivants :

Autres fonds réservés : 13 160.88 \$ (au 31 décembre 2018)  
Excédent affecté- Immo Infrastructure : 20 000 \$ (au 31 décembre 2018)

**QUE** les membres du conseil acceptent que les sommes utilisées en trop diminuent le fonds réservé pour l'entretien du réseau d'égout pour chacun des comptes suivants :

Réseau d'égout –  
Entretien réparation d'équipement : - 619.67 \$ (au 31 décembre 2018)  
Entretien réparation : - 1 704.35 \$ (au 31 décembre 2018)

**QUE** les membres du conseil acceptent que l'excédent affecté – bibliothèque au montant de 2 713.19 \$ soit transféré dans le compte d'excédent de fonctionnement affecté- bibliothèque;

**QUE** les membres du conseil acceptent que les sommes perçues en 2018 pour l'entretien du réseau d'égout au montant de 8 910 \$ soient placées dans un fonds réservé pour l'entretien du réseau d'égout.

286-12-18

---

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS 2019 DE PG SOLUTIONS INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'entretien et de soutien des applications du logiciel PG se termine le 31 décembre 2018 et que la Municipalité veut le renouveler;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**DE RENOUVELER** le contrat d'entretien et de soutien du logiciel municipal de la compagnie PG Solutions inc. au coût total de 5 115 \$, plus les taxes applicables.

287-12-18

---

**SÉCURITÉ CIVILE- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 1**

**ATTENDU QUE** le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**ATTENDU QUE** la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$ ;

**QUE** la Municipalité autorise M<sup>me</sup> Stéphanie Readman, directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

288-12-18

---

### **SÉCURITÉ CIVILE- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 2**

**ATTENDU QUE** le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**ATTENDU QUE** la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000\$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 14 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$ ;

**QUE** la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la (les) municipalité(s) locales(s) de Cap-Santé, Saint-Basile, Donnacona et plusieurs autres pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

**QUE** la municipalité autorise M<sup>me</sup> Stéphanie Readman à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

289-12-18

---

### **ACQUISITION DU LOGICIEL IDSIDE- ECHO MMS POUR LA GESTION EN SÉCURITÉ CIVILE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et



des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont jusqu'au 9 novembre 2019 pour s'y conformer en prenant les mesures nécessaires pour se préparer aux sinistres ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt manifesté par plusieurs municipalités de la MRC de Portneuf envers l'outil Iddside - ECHO MMS qui permet aux utilisateurs d'accéder à une foule d'outils permettant notamment à la municipalité de se préparer adéquatement aux sinistres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a entrepris des démarches pour négocier un prix pour l'achat regroupé de l'outil Iddside- ECHO MMS;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Iddside a soumis une offre de service incluant les frais de déploiement initiaux de l'outil ainsi que les frais annuels récurrents pour la mise en application de celui-ci ;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais présentés dans l'offre transmise fluctuent en fonction du nombre de municipalités locales qui en font l'acquisition selon le barème ci-dessous :

Nb de municipalités locales	Frais de déploiement	Récurrentes annuelles (pour cinq utilisateurs)	Total des coûts pour l'an 1
1	13 200 \$	4 485 \$	17 685 \$
5	7 530 \$	3 100 \$	10 630 \$
10 et plus	7 530 \$	2 900 \$	10 430 \$

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre transmise permet aux municipalités de signer un contrat sur cinq (5) ans, en tenant compte d'une indexation annuelle des récurrentes à un taux fixe de 3 %;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des frais de l'an 1 relié à l'acquisition d'Iddside - ECHO MMS peuvent être couverts par le programme de soutien financier pour les municipalités – préparation aux sinistres;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne procède à l'acquisition de l'outil Iddside - ECHO MMS, au coût établi dans le tableau ci-dessous, variant en fonction du nombre de municipalités locales qui adhéreront à l'offre :

Nb de municipalités locales	Frais de déploiement	Récurrentes annuelles (pour cinq utilisateurs)	Total des coûts pour l'an 1
1	13 200 \$	4 485 \$	17 685 \$
5	7 530 \$	3 100 \$	10 630 \$
10 et plus	7 530 \$	2 900 \$	10 430 \$

**QUE** la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim soit mandatée pour signer le contrat d'acquisition de l'outil pour une période de cinq ans, impliquant indexation des récurrentes annuelles de 3 % par année ;

**QUE** l'acquisition du logiciel est conditionnelle à l'obtention de la subvention pour le soutien des actions de préparation aux sinistres, Volet 1.

290-12-18

**SPÉCIFICATION SUR LES UNITÉS DE REFACTURATION DANS DIFFÉRENTES RÉOLUTIONS ANTÉRIEURES AYANT À TRAIT LA REFACTURATION DU DÉNEIGEMENT DES SECTEURS PRIVÉS**

**ATTENDU QUE** suite aux résolutions numéros 258-11-17, 260-11-18 et 261-11-18, ainsi qu'aux règlements annuels concernant les taux de taxation et de compensation, il est indiqué que la refacturation du déneigement pour les secteurs privés est établie comme suit : les unités d'évaluation sur lesquelles un bâtiment principal est érigé compteront pour 1 unité et les terrains vacants pour 0,5 unité;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la réalité informatique de la Municipalité, il est impossible de facturer 0.5 unité et que le minimum d'unités pouvant être facturé est de 1;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** pour avoir une concordance ainsi qu'en fonction du système informatique en place, il est convenu que 0.5 unité devient 1 unité, et que 1 unité devient 2 unités.

291-12-18

**PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE PROVINCIALE (PPA-CE) DOSSIER # 00027150-1**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie local (PAV);

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli pour le dossier # 00027150-1;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil approuvent les dépenses d'un montant de 244 150.92 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents

admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 pour le dossier # 00027150-1, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

292-12-18

---

**PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL-VOLET PROJETS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) DOSSIER # 00027471-1**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie local (PAV);

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli pour le dossier # 00027471-1;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil approuvent les dépenses d'un montant de 244 150.92 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 pour le dossier # 00027471-1, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

293-12-18

---

**ADOPTION DU PROTOCOLE LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (PLIU) DE LA MRC DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a réalisé un plan local d'intervention d'urgence (PLIU) aux fins d'accroître la protection offerte aux citoyens dans les secteurs de son territoire non accessibles par le réseau routier;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux menant à la mise en place du protocole ont été effectués en collaboration avec un comité consultatif transitoire formé d'intervenants de plusieurs municipalités de la région et d'organismes partenaires impliqués;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance dudit protocole recommandé par le comité de sécurité incendie et s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne adopte le Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU) de la MRC de Portneuf.

294-12-18

---

**SIGNATURE DU PROTOCOLE LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (PLIU) DE LA MRC DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf, en collaboration avec de nombreux intervenants du milieu, a réalisé un plan local d'intervention d'urgence (PLIU) aux fins d'accroître la protection offerte aux citoyens dans les secteurs de son territoire non accessibles par le réseau routier;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en œuvre de ce plan nécessite la mise en commun de certains services et l'acquisition des équipements nécessaires à la réalisation des interventions;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf, en sa qualité de responsable des territoires non organisés, a procédé à l'acquisition de différents équipements nécessaires à la réalisation de ces interventions, en complémentarité aux équipements de sauvetage détenus par certaines autres municipalités (Saint-Raymond, Saint-Casimir et Pont-Rouge) ciblées et recommandées par le comité de sécurité incendie de la MRC de Portneuf pour fournir les services de la présente entente ;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et 569 et suivants du Code municipal du Québec autorisent les municipalités à convenir d'une entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet d'entente a été recommandé au conseil par le comité de sécurité incendie portant sur :

- La contribution financière de la MRC de Portneuf, en tant qu'autorité régionale, à un éventuel projet de mise en commun d'un service d'urgence en milieu isolé pouvant éventuellement conduire à une modification de son schéma de couverture de risques en incendie;
- Identifier les équipements qui seront mis en commun par les municipalités parties à l'entente;
- Confier à la Ville de Saint-Raymond, à la Municipalité de Saint-Casimir et à la Ville de Pont-Rouge le mandat d'assurer l'opération et l'administration d'un service d'intervention en milieu isolé sur le territoire visé par la présente entente;
- Définir les modalités d'intervention de ces villes (fournisseurs de services) en collaboration avec le service de sécurité incendie de chacune des municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance dudit projet et s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne autorise Monsieur Raymond Francoeur, maire, à signer l'entente intermunicipale relative à la garde, l'opération et l'entretien d'équipements pour la mise en œuvre du protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé de la MRC de Portneuf;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne accepte les engagements liés à l'entente pour une période de deux (2) ans se terminant le 31 décembre 2020.

295-12-18

---

**MAINTIEN DES SERVICES DESTINÉS AUX FRANCOPHONES DE L'ONTARIO**

**ATTENDU** la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services destinés aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone ;

**ATTENDU** la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

**ATTENDU** la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et de demander au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

**ATTENDU QUE** les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

**ATTENDU QUE** le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

**ATTENDU** la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario ;

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

**QUE** le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils francophones de l'Ontario;

**QUE** le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;

**QUE** le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

**QU'** une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

296-12-18

---

**FADOQ JOIE DE VIVRE – VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil autorisent le versement de la somme de 1 500 \$ en subvention pour l'année 2019, comme prévu au budget.

---

**DONS CJSR- HD POUR L'ANNÉE 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne effectue un don de 170 \$, soit 5 \$ par personne abonnée à la télévision communautaire à CJSR pour l'année 2019.

---

**POINTS D'INFORMATION**

- **MRC de Portneuf**  
M. Steeve Paquet et M. Raymond Francoeur font un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de la voirie**  
M. Steeve Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité sécurité Incendie et sécurité civile**  
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**  
M<sup>me</sup> Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**  
M<sup>me</sup> Linda Morin fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des loisirs et développement**  
M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du 125<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité**  
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des aînés et famille**  
M<sup>me</sup> Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**  
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au :  
[www.ste-christine.qc.ca](http://www.ste-christine.qc.ca)

---

**AUTRES AFFAIRES :**

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

*(Temps alloué : 30 minutes)*  
Début : \_\_ h \_\_ - Fin : \_\_ h \_\_

Une personne s'est prévalué de son droit :

M<sup>me</sup> Gaétanne Martel demande si la municipalité a l'intention de se joindre au 317 municipalités et villes dans le mouvement contre la violence conjugale et le harcèlement. Cette question est laissée en suspens et sera traitée lors de la prochaine séance publique en janvier. (VOIR LE VIDÉO)

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au :  
[www.ste-christine.qc.ca](http://www.ste-christine.qc.ca)

298-12-18

---

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 27 par M<sup>me</sup> Sylvie Duchesneau.

---

Raymond Francoeur  
**Maire**

---

Stéphanie Readman  
**Directrice générale, secrétaire-  
trésorière par intérim**